

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Finances, monsieur Eric Girard, dirige la délégation officielle du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendront les 14 et 15 décembre 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre des Finances, soit composée de :

— Madame Vickie Fortin, directrice de cabinet, Cabinet du ministre des Finances;

— Madame Claudia Loupret, attachée de presse, Cabinet du ministre des Finances;

— Madame Julie Gingras, sous-ministre, ministère des Finances;

— Monsieur Martin Guérard, sous-ministre adjoint aux relations fédérales-provinciales et aux politiques financières, ministère des Finances;

— Madame Emilie Desmarais-Girard, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

82173

Gouvernement du Québec

Décret 1817-2023, 13 décembre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Rosalie Helen Kott comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Rosalie Helen Kott, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand

sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 14 décembre 2023;

QUE le lieu de résidence de madame Rosalie Helen Kott soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

82174

Gouvernement du Québec

Décret 1818-2023, 13 décembre 2023

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne et que pour être autorisé à exercer de telles fonctions, un juge à la retraite doit avoir suivi le programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale établi par le Conseil de la magistrature;

ATTENDU QUE la juge Monique Dupuis a pris sa retraite le 23 novembre 2023, et que les juges Josée Bélanger, Marc Bisson et Chantale Pelletier prendront leur retraite respectivement les 15 décembre 2023, 1^{er} janvier 2024 et le 8 janvier 2024;

ATTENDU QU'ils ont suivi la formation requise par la loi, et que le juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 8 janvier 2024, et ce, jusqu'au 31 mai 2024;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), mesdames Monique Dupuis, Josée Bélanger et Chantale Pelletier, et monsieur Marc

Bisson, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 8 janvier 2024, et ce, jusqu'au 31 mai 2024, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82175

Gouvernement du Québec

Décret 1819-2023, 13 décembre 2023

CONCERNANT la fixation du traitement et des conditions de travail de monsieur Philippe-André Tessier comme membre et président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 59 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) prévoit que le gouvernement fixe le traitement et les conditions de travail ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

ATTENDU QUE monsieur Philippe-André Tessier a été nommé de nouveau par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, membre et président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour un mandat de cinq ans à compter du 28 février 2024 et qu'il y a lieu de fixer son traitement et ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le traitement et les conditions de travail de monsieur Philippe-André Tessier, membre et président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, soient ceux apparaissant en annexe.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de monsieur Philippe-André Tessier comme membre et président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12)

1. OBJET

L'Assemblée nationale a nommé monsieur Philippe-André Tessier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, ci-après appelée la Commission.

À titre de président, monsieur Tessier est chargé de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Commission pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Tessier exerce ses fonctions au siège de la Commission à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 28 février 2024 pour se terminer le 27 février 2029, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Tessier reçoit un traitement annuel de 217 754 \$.

Ce traitement sera majoré du pourcentage de majoration des échelles de traitement des titulaires d'un emploi supérieur, aux mêmes dates.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Tessier comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6.